

Organisme de formation

# LIVRET D'ACCUEIL

Stagiaires

Année 2025



## SE FORMER À ET AVEC LA FABRIQUE POLA

Quand la Fabrique Pola se fonde, la visée commune est de trouver des modalités d'action collective pour contribuer à l'amélioration des conditions socio-économiques et des contextes de travail des professionnels des arts visuels, émergents comme confirmés, confrontés à de fortes précarités.

Pour traduire cette intention en acte, les membres de la Fabrique Pola pensent un agencement coopératif entre acteurs artistiques et culturels d'une même filière qui prend appui sur un projet d'équipement professionnel mutualisé/en commun et une équipe d'appui dédiée à l'animation de processus de coopérations entre les membres et avec les ressources du territoire.

Depuis 2018, la Fabrique Pola développe et anime une fonction de Ressource professionnelle, associant de manière complémentaire des actions et programmes annuels d'informations, de conseils, d'accompagnement et de formation.


La formation a toujours été identifiée, par la Fabrique Pola, comme un enjeu-clé pour la sécurisation des parcours professionnels des artistes-auteurs et des acteurs des arts visuels. C'est pour cela que dès 2013, date de l'accès aux droits à la formation professionnelle pour les artistes-auteurs plasticiens, la Fabrique Pola crée un organisme de formation professionnelle, qui s'inscrit depuis le 24 janvier 2022 dans une démarche qualité continue.

Elle propose aujourd'hui des programmes de formation thématiques pour répondre aux besoins et montées en compétences des artistes-auteur.e.s, des porteur.se.s de projets, des salarié.e.s du champ des arts visuels et plus largement de la culture.

L'organisme de formation de la Fabrique Pola les conçoit en complicité et en coopération avec un réseau d'organismes de formations et de prestataires en accord avec sa visée d'entraide et de dynamiques entre pairs.

Enfin c'est dans une démarche qualité qu'il met en œuvre des processus d'évaluations continues de ses actions de formation.



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
**Action de formation**

### NOS INTENTIONS

Construire des parcours de formations ajustés aux besoins de(s) terrain(s)

Accompagner les démarches et les étapes de professionnalisation

Valoriser et renforcer les compétences des personnes pour leur permettre de choisir et non plus de subir la discontinuité de leurs activités

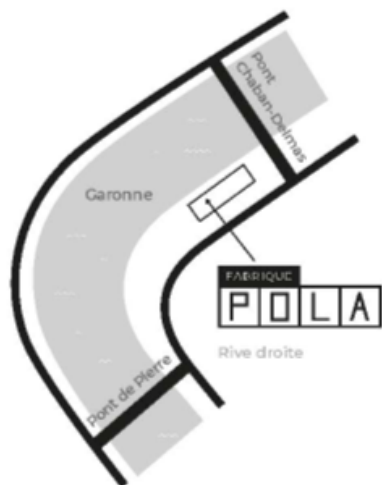
Concevoir des processus d'apprentissages qui outille en temps réel sur des projets et des activités en cours

Favoriser une meilleure compréhension de son environnement professionnel pour mieux s'y situer et se l'approprier

Expérimenter des approches pédagogiques nouvelles adaptées aux évolutions des compétences et des métiers

# MODALITÉS PRATIQUES

## LIEU :



## FABRIQUE POLA

10 quai de Brazza  
33100 Bordeaux

### En tram :

Ligne B  
Arrêt Cité du Vin

[Plan et horaires](#)

> Traverser à pieds le pont Chaban Delmas

Horaires de levées du pont

[Horaires de levées du pont](#)

### En bus :

Lignes 25, Flex'Night 7

Arrêt Fabrique Pola

[Plan et horaires](#)

### En navette fluviale : Le Bato

Ligne 2 - Arrêt Bastide-Darwin

[Plan et horaires](#)

**Ouverture :** Du lundi au vendredi de 9h à 17h30

## INFORMATIONS :

Fabrique Pola – [www.pola.fr](http://www.pola.fr) – rubrique Ressource Pro – 05 56 40 62 85

### Accompagnement en formation :

Référent pédagogique, accueil et suivi des stagiaires :

**Laetitia Daleme** – [ressource-pro@pola.fr](mailto:ressource-pro@pola.fr)

Vous pouvez à tout moment solliciter l'ensemble des équipes pour tout élément relatif au suivi de votre formation et/ou pour un entretien confidentiel.

### Stagiaires en situation de handicap :

Référente handicap :

**Laetitia Daleme** – [ressource-pro@pola.fr](mailto:ressource-pro@pola.fr)

Référente VHSS (Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels)

**Laetitia Daleme** – [ressource-pro@pola.fr](mailto:ressource-pro@pola.fr)

***L'ensemble des locaux et salles de formation de la Fabrique Pola est adapté à l'accueil des personnes à mobilité réduite.***

## RESTAURATION

Plusieurs sandwicheries sont disponibles à proximité de la Fabrique Pola. Ces lieux sont cependant accessibles uniquement à 10 minutes minimum à pieds.

La Fabrique Pola est équipée d'une cantine, avec micro-ondes et plaques de cuisson. Vous avez donc la possibilité d'apporter votre repas.

## HÉBERGEMENTS

Residhome Bordeaux  
87 quai de Bacalan  
33300 Bordeaux  
05 57 00 67 50

Seeko'o Hôtel  
54 quai de Bacalan  
33000 Bordeaux  
05 56 39 07 07

City Résidence Bordeaux - Les Chartrons  
14 bis place Paul et Jean-Paul Avisseau  
33000 Bordeaux  
05 57 85 47 50

Eklo Bordeaux Bastide  
10 rue de la Gare d'Orléans  
33100 Bordeaux  
05 35 54 52 54

Hôtel Ibis Bordeaux centre Bastide  
16 allée Serr  
ZAC Cœur de Bastide  
33100 Bordeaux  
05 57 30 00 90

Hôtel Ibis budget Bordeaux centre Bastide  
26 allée Serr  
33100 Bordeaux  
08 92 70 02 61

Hôtel des Voyageurs  
3 bis avenue Thiers  
33100 Bordeaux  
05 56 81 18 00

Le Clos des Queyries  
38 rue André Degain  
33100 Bordeaux  
07 66 31 64 66

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Articles L.6352-3 du Code du travail)

## Article 1

### Domaine d'application du présent règlement

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tou.te.s les stagiaires et ce, pour la durée de la formation suivie. Il vise à l'instauration d'une ambiance de travail sereine, favorable à l'acquisition de savoirs et d'un climat de respect mutuel, où chacun.e a son rôle.

## Article 2

### Règles générales d'hygiène et de sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun.e le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu des stages. Dans ce cadre, le.a stagiaire est tenu.e de :

- respecter les installations de sécurité : toute dégradation constitue une faute grave qui met en danger les personnes et les biens ;
- respecter les consignes d'évacuation affichées dans le lieu du stage ;
- de n'introduire aucun objet dangereux susceptible de porter atteinte aux personnes ou de nuire à la sécurité des lieux.

## Article 3

### Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans la ou les salles de la formation ;
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- d'emporter ou modifier les supports de formation ;
- de modifier les réglages des paramètres des ordinateurs ou de tout autre matériel mis à leur disposition ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.

## Article 4

### Présence aux cours

Les horaires de formation sont fixés par la Fabrique Pola et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise du programme de formation et de la convention. Le.a stagiaire doit être présent.e à l'ensemble des cours proposés dans le cadre la formation choisie. Il/elle est ainsi tenu.e de suivre la formation dans son intégralité et de signer chaque demi-journée la feuille de présence. Les stagiaires sont tenu.e.s de respecter les horaires de formation. En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir La Fabrique Pola et s'en justifier. Les stagiaires ne sont pas autorisé.e.s à s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles.

## Article 5

### Ponctualité

Les stagiaires sont tenu.e.s d'être présent.e.s à la formation au moins 5 minutes avant son début. En cas de retard, le/la formateur.rice est en droit de ne pas les accepter.

## Article 6

### Tenue et comportement

Les stagiaires sont invité.e.s à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans la formation.

Le/la stagiaire respecte la posture et les valeurs suivantes :

- La formation est un espace où la gentillesse, l'optimisme et la bonne humeur sont des postures à adopter.
- La formation est un espace de confiance et de bienveillance. Les avis, les idées et la parole de chacun.e sont respectés et tolérés. Les stagiaires ont le droit de ne pas comprendre et peuvent poser n'importe quelle question sans subir de jugement.
- La formation est un espace de travail et d'échange. Les stagiaires y participent, créent, aident, communiquent et partagent avec authenticité et implication. Chacun.e y enrichit ses connaissances, y compris le/la formateur.ice.

## Article 7

### Sécurité

L'équipe des formateur.ices et les stagiaires s'engagent à respecter l'intégrité physique et morale de chaque usager de l'organisme de formation et de la structure qui le porte La Fabrique Pola. Nous n'acceptons aucun comportement pouvant porter préjudice aux formateurs.ices et aux stagiaires et nous condamnons également ces comportements dans la société civile.

#### - En cas d'accidents à La Fabrique Pola

Pour des accidents de moindre ampleur, une trousse de secours est disponible au bureau de l'équipe Pola. En cas d'accidents graves, tous les usagers s'engagent à porter secours à la victime et à appeler les pompiers (18) ou le SAMU (15).

#### - Prévention des Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) :

Les violences sexistes ou sexuelles recouvrent des situations dans lesquelles une personne (ayant « autorité » ou non) impose à autrui un ou des comportement(s), un ou des propos (oraux ou écrits), à caractère sexuel ou généré.

### 1. Procédure interne de lutte contre les VSS (cf. Annexe : comment agir ?)

→ **Mettre en sécurité la victime** : éloigner l'agresseur (lui demander de sortir du lieu ou bien l'accompagner à l'extérieur du périmètre délimité par la formation) et l'informer d'un refus temporaire d'accès à l'organisme de formation.

→ **Prévenir le/la référente VHSS** de l'organisme de formation et la direction de la Fabrique Pola.

→ **Mener une enquête pour définir la violence subie** : entretiens avec la victime, l'agresseur et les potentiels témoins. Le/ la référente VSS et la direction se doivent d'être neutres et cherchent à répondre aux questions suivantes pour déterminer la violence : Qui, Quand, Quoi, Où, Comment, Combien ?

Les témoignages sont sécurisés et confidentiels et la victime y aura accès si elle le souhaite.

→ **Prise de décision d'appliquer une sanction ou non par à l'issu de l'enquête** : se référer aux sanctions citées dans la partie Sanctions du présent règlement.

Tout au long de la procédure, la confidentialité des informations et des personnes sont garanties par les "Bien-veilleur.es" et par le/la référente VSS et la direction de La Fabrique Pola. Il n'est en aucun cas acceptable que l'information se diffuse auprès de tous les usagers de l'organisme de formation.

La vigilance de chacun.e reste de mise et nous comptons sur tous les stagiaires et formateur.ices pour faire de l'organisme Fabrique Pola un espace sûr et bienveillant pour toutes et tous.

## **2. Sanctions**

Les comportements inappropriés peuvent entraîner des sanctions, décidées et appliquées par le Conseil d'Administration :

- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

La Fabrique Pola s'engage à créer un environnement sûr et bienveillant pour tous ses stagiaires et formateurs.ices.

### **Article 8**

#### **Responsabilité de La Fabrique Pola à l'égard des biens personnels des stagiaires**

Le.a stagiaire est responsable de ses objets personnels. En aucun cas la Fabrique Pola ne saurait être considérée comme responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels des stagiaires pendant la durée du stage et sur les lieux du stage.

### **Article 9**

#### **Responsabilité de La Fabrique Pola en cas d'annulation ou de report de l'action de formation**

De façon très exceptionnelle, la Fabrique Pola peut être amenée à annuler ou reporter l'action de formation. Dans ce cas, la Fabrique Pola ne peut procéder au remboursement des titres de transport et/ou nuitées que le.a bénéficiaire de l'action de formation a préalablement acquittés. Aucune indemnité n'est due au/à la stagiaire au motif du report ou de l'annulation de l'action.

### **Article 10**

#### **Données personnelles**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et aux termes de la nouvelle réglementation générale sur la protection des données, les informations concernant le.a bénéficiaire de l'action sont exclusivement destinées à la Fabrique Pola, qui garantit la confidentialité des données qui lui sont confiées. Le.a bénéficiaire de l'action dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de leurs données ou de limitation de l'usage. Il/elle peut à tout moment s'opposer au traitement de ses données en adressant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [ressource-pro@pola.fr](mailto:ressource-pro@pola.fr). En cas de réclamation, il peut saisir la CNIL.

### **Article 11**

#### **Publicité du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

## Annexe Comment agir en cas de situation VHSS ?

### Mode d'emploi

La notion de consentement est très importante. C'est le fait de donner son autorisation/accord. Le consentement doit être clair et explicite et donner de manière libre et volontaire.

Important: il peut être retiré à tout moment et l'absence d'un non ne veut pas dire oui !

Nous différencions deux postures différentes dans lesquelles vous pourriez vous retrouver :

#### ***Vous êtes victime d'une VSS***

- Parler et faire part des violences subies à un.e "Bien-veilleur.e". La personne pourra vous accompagner et vous permettre d'être en sécurité à La Fabrique Pola.
- Déclenchement de la procédure interne pour lutter contre les VSS

#### ***Vous êtes témoin d'une VSS***

→ Vous pouvez agir en appliquant la méthode des 5D :

- **Distraire** : si tu vois une personne en difficulté, intervins avant que la situation ne dégénère pour distraire l'attention de son harceleur. Tu peux lui demander l'heure, ton chemin ou même faire semblant de connaître la victime.
- **Déléguer** : si tu ne te sens pas capable d'intervenir seul.e, demande de l'aide à quelqu'un d'autre, stagiaire, formateur.ices, salarié.e de l'équipe Pola, référent.te VHSS ou la direction de la Fabrique Pola. Ils pourront t'aider à gérer cette situation.
- **Documenter** : si tu as ton téléphone sur toi, n'hésite pas à filmer ou photographier la scène. Dans ce cas, indique discrètement la date, l'heure et le lieu pour que ces informations figurent dans la vidéo. Non pas pour la diffuser sur les réseaux sociaux, mais pour constituer des preuves que la victime pourra utiliser si elle souhaite porter plainte.
- **Diriger** : selon la situation et sans te mettre en danger, tu peux directement intervenir auprès de la victime en demandant au harceleur d'arrêter et de partir.
- **Dialoguer** : une fois le harceleur parti, tu peux aller voir la victime pour la rassurer, lui dire qu'elle n'est pas seule et lui demander si elle a besoin de quoi que ce soit. Surtout ne pas la brusquer et lui expliquer que le comportement de ce harceleur n'est pas normal et qu'elle n'est absolument pas fautive.

→ Informer "l'équipe Pola" dès que possible. Ainsi la victime pourra être accompagnée par une personne formée aux VSS.

→ Déclenchement de la procédure interne pour lutter contre les VSS



# CADRE RÉGLEMENTAIRE

## Propriété intellectuelle :

Le contenu des formations correspond à celui des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le stagiaire est impérativement tenu.e dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations sans autorisation expresse préalable de la Fabrique Pola, ce qui exclut toutes opérations de transfert, revente, échange ou mise à disposition à des tiers, par tous moyens.

## Financement :

Cette formation ne visant pas de certification professionnelle, elle ne peut pas faire l'objet d'une prise en charge par le CPF – Compte Personnel de Formation.

### Vous êtes artiste-auteur.e

Si vous justifiez d'un montant de recettes artistiques cumulées d'un montant minimum de **7 128€ bruts** (600 x SMIC horaire brut au 01/11/2024) sur les trois dernières années, ou de **10 692€ bruts** (900 x SMIC horaire brut au 01/11/2024) sur les cinq dernières années, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de l'AFDAS : <https://www.afdas.com/particulier/connaitre-les-dispositifs-et-les-modalites-dacces-a-la-formation/artistes-auteurs.html>

Vous devez faire une demande à partir de votre espace sur le site de l'AFDAS. Pensez à vérifier le calendrier des commissions en fonction de votre champ d'activité : <https://www.afdas.com/particulier/deposer-votre-dossier-de-formation-et-assurer-son-suivi.html>

### Vous êtes auto-entrepreneur.se/ micro-entrepreneur.se

Vous devez formuler une demande auprès de votre FAF – Fonds d'assurance formation. Pour connaître le vôtre, vous devez vous rendre sur votre espace personnel URSSAF Auto-entrepreneur.

Les principaux organismes gérant les fonds de formation des chefs d'entreprise sont :

- l'AGEFICE (pour les chefs d'entreprise des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services)
- le FIF-PL (pour les Professions Libérales)
- FAFCEA et Chambre des métiers (pour les artisans)

### Vous êtes entrepreneur.se-salarié.e

Vous devez vous adresser à l'OPCO – Opérateur de Compétences de votre Coopérative d'activité et d'emploi. Cet OPCO est unique pour tous les coopérateurs de votre CAE.

### Vous êtes demandeur.se d'emploi

Vous pouvez solliciter une AIF – Aide Individuelle à la Formation. Renseignez-vous directement en ligne ou auprès de votre conseiller.ère France Travail. N'arrivez pas les mains vides, présentez votre projet (pourquoi avez-vous envie de réaliser la formation en question?) et soumettez lui le jour même le devis et le programme complet de la formation.

Pour envoyer le devis à votre conseiller.e sur la plateforme KAIROS de France Travail, il faudra nous adresser un mail à : [ressource-pro@pola.fr](mailto:ressource-pro@pola.fr) en précisant le nom de la formation qui vous souhaitez faire, votre numéro/identifiant France Travail (Pôle emploi) et votre code région.

### Personne en situation de handicap

Vous pouvez vous rapprocher de l'AGEFIPH.

### Vous êtes salarié.e

Contactez votre RH pour connaître les modalités.

